

— L'Obligation d'Emploi des Travailleurs handicapés

• **Pour qui ?** En France, la loi impose aux entreprises de plus de 20 salariés d'employer des travailleurs handicapés dans la proportion de 6 % de leur effectif.

• **Je ne remplis pas les critères, que faire ?**

Pour s'acquitter de cette obligation, les entreprises disposent de 5 modalités qui peuvent se combiner entre elles :

- **l'emploi direct** (emploi de bénéficiaires et la loi handicap en CDI, CDD ou intérim),
- **l'emploi indirect** (contrats de sous-traitance et prestations de services),
- l'accueil de stagiaires,
- **le paiement de la contribution financière** (calculée en fonction des unités manquantes),
- **la conclusion d'un accord agréé.**

Comme le prévoit la loi, les établissements relevant de l'accord OETH peuvent s'acquitter d'une partie de leur obligation d'emploi en concluant des **contrats de sous-traitance, de fournitures ou de prestations de services** avec des **Entreprises adaptées (EA)** ou des **Établissements et services d'aide par le travail (ESAT)**.

Le calcul pour valoriser la main-d'œuvre en sous-traitance de personnes en situation de handicap

1. Vous pouvez estimer le montant de votre contribution financière pour l'OETH directement en ligne : https://www.agefiph.fr/employeur/simulateur_doeth

2. Vous pouvez déduire une partie de cette contribution à l'aide d'un taux unique à hauteur de 30% du coût de main d'oeuvre de la prestation (ventes, prestations, mises à disposition, etc. et pour toute taille d'entreprise)

En fin d'année, **une attestation fournie par l'ESAT** avec le montant de la sous-traitance est transmis à l'entreprise pour réaliser le calcul.

Ensuite, un plafond de 50% ou 75% est appliqué si le taux d'emploi de personnes en situation de handicap de l'entreprise est > ou < 3%

Exemple : Une entreprise reçoit une facture pour une prestation de sous-traitance avec un ESAT de 5000€ HT

> Le montant à retenir pour la déclaration d'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés est de **(5000 * 30%) = 1500€ HT**

Si l'entreprise emploie **moins de 3%** de personnes en situation de handicap en interne, le montant à déduire est plafonné à 50% du montant de la contribution brute, soit **(1500 * 50%) = 750€ HT**

Sinon, si le taux d'emploi est **supérieur à 3%**, le montant à déduire est plafonné à 75% du montant de la contribution brute, soit **(1500 * 75%) = 1125€ HT**